Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 033-243301355-20210701-2021_33-DE

les coteaux bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-33

Objet : Délibération portant approbation de la convention de mise à disposition partielle de locaux dans le groupe scolaire de Pompignac. Mise en place ALSH

Conseillers en exercice	29	Pour	28
Conseillers présents	21	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	7		
Suffrages exprimés	28		
Date de convocation	21/VI/2021		
Date d'affichage	22/VI/2021		

L'an 2021, le 30 juin à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis au Pôle associatif de Salleboeuf, sous la présidence de Christian SOUBIE

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Nathalie MAVIEL**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux		Thierry GENETAY
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	Abs	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux		Christophe COLINET
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac		Emmanuel KERSAUDY

Affiché, le 01 JUIL. 2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 033-243301355-20210701-2021_33-DE

N° 2021-33

Objet : Délibération portant approbation de la convention de mise à disposition partielle de locaux dans le groupe scolaire de Pompignac. Mise en place ALSH

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 16 juin 2021

Rapport de synthèse :

La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » exerce la compétence d'accueil sans hébergement des mineurs les mercredis et les vacances scolaires dans le cadre d'un contrat Enfance – jeunesse avec la Caisse d'allocation familiales.

Pour assurer cette mission d'intérêt général, la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » a mandaté dans le cadre de SSIEG les associations UFCV et Francas sur le territoire (Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire et Tresses)

L'association « Les Francas » assure, jusqu'à présent l'accueil des enfants de Pompignac et Sallebœuf sur le site de Tresses. Il apparaît aujourd'hui opportun de mettre en place un nouveau site d'accueil pour faire face à l'accroissement des besoins et aux nouvelles conditions d'accueil. Le groupe scolaire de Pompignac peut répondre à cette nécessité et permettre à l'association Les Francas, dans le cadre du SSIEG qui lie la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » à cette association, d'assurer la mission pour laquelle elle est mandatée sur ce nouveau site. Un avenant à la convention de mandatement sera conclu pour le reste de sa durée (31 décembre 2021).

Il est proposé une mise à disposition partielle des locaux du groupe scolaire selon les modalités définies dans la convention tripartite jointe.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. D'approuver la convention de mise à disposition partielle de locaux dans le groupe scolaire de Pompignac
2. D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 1er juillet 2021

Le Président
Christian SOUBIE

Signé par : Christian Soubie
DateÂ : 01/07/2021
QualitéÂ : Parapheur Président Coteaux Bordelais

Pour extrait conforme

Bordereau de signature

Délibération portant approbation de la convention de mise à disposition partielle de locaux dans le groupe scolaire de Pompignac. Mise en place ALSH

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, *Parapheur Coteaux Bordelais ws*	01/07/2021	Visa
Michaël Ristic, *Parapheur DGS Coteaux Bordelais*	01/07/2021	Visa
Christian Soubie, *Parapheur Président Coteaux Bordelais*	01/07/2021	Signature Certificat au nom de Christian SOUBIE (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 08 juil. 2020 à 08:12 au 08 juil. 2023 à 08:12.
Parapheur Coteaux Bordelais ws		Archivé

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 033-243301355-20210701-2021_33-DE

Utilisation de locaux scolaires et périscolaires par l'association « Les Francas » sous l'égide de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais

Entre les soussignés,

D'une part,

Mme DELIGNY-ESTOVERT, le Maire, représentant de la commune et ainsi de la collectivité propriétaire désignée par délibération n°… ;

Et d'autre part,

M. Christian SOUBIE agissant au nom de la communauté de communes des Coteaux Bordelais désigné par délibération n° …, l'organisateur, déléguant à :
M. Claude TOUZOT, Président, agissant au nom de l'association « Les Francas de la Gironde», l'utilisateur, sous autorité de la Communauté de Communes sus désignée ;

Il a été convenu ce qui suit, pour la période du 8 juillet 2021 au 31 août 2021, ainsi que pour la période des mercredis et des vacances scolaires qui auront lieux dans cet intervalle du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire de la commune de Pompignac et dans les conditions ci-après.

Il est préalablement exposé :

La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » exerce la compétence d'accueil sans hébergement des mineurs les mercredis et les vacances scolaires dans le cadre d'un contrat Enfance – jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales.

Pour assurer cette mission d'intérêt général, la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » a mandaté dans le cadre de SSIEG les associations UFCV et les Francas de la Gironde sur le territoire (Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire et Tresses).

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 033-243301355-20210701-2021_33-DE

L'association « Les Francas de la Gironde » assure, jusqu'à présent l'accueil des enfants de Pompignac et Sallebœuf sur le site de Tresses. Il apparaît aujourd'hui opportun de mettre en place un nouveau site d'accueil pour faire face à l'accroissement des besoins et aux nouvelles conditions d'accueil. Le groupe scolaire de Pompignac peut répondre à cette nécessité et permettre, dans le cadre du SSIEG qui lie la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » aux Francas de la Gironde, à l'association d'assurer la mission pour laquelle elle est mandatée sur ce nouveau site. Un avenant à la convention de mandatement sera conclu pour le reste de sa durée (31 décembre 2021). (2)

TITRE I : DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

1. Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :
   - École élémentaire :
     - ✓ Les salles d'accueil périscolaire
     - ✓ Les blocs sanitaires
     - ✓ Les deux cours
     - ✓ La régie de matériel
     - ✓ Un espace pour le responsable pédagogique
     - ✓ Un espace de stockage entretien
   - École maternelle
     - ✓ La salle d'accueil périscolaire et le bloc sanitaire attenant
     - ✓ Les dortoirs et le bloc sanitaire attenant
     - ✓ La salle de motricité
     - ✓ La lingerie
     - ✓ La cour et le préau couvert
     - ✓ La salle de restauration et les sanitaires attenant (pour les élémentaires)
     - ✓ La salle attenante à la salle de restauration avec la mise en place d'une armoire vestiaire
     - ✓ Un espace pour le responsable pédagogique

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit en raison de la mission d'intérêt général pour laquelle ils sont utilisés.
Un état des lieux des locaux et des biens liés à ces locaux est annexé à la présente convention.
Les Francas de la Gironde s'engagent à faire un usage conforme des locaux et des biens et à les maintenir en état.

2. Les périodes et/ ou les jours et/ ou les heures d'utilisation sont les suivants :
Ces locaux seront utilisés par les Francas de la Gironde à compter du 08/07/2021 et jusqu'au terme de la convention de mandatement entre les Francas et la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » (à savoir le 31 décembre 2021). Cette mise à disposition est temporaire, limitée aux seuls temps précisés au 2. de ce titre.

- Durant les vacances scolaires de 7h30 heures à 19h00 heures du lundi au vendredi

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 033-243301355-20210701-2021_33-DE

- Les mercredis hors vacances scolaires de 7h30 heures à 19h00 heures

3. La capacité d'accueil des locaux mis à disposition est fixée à 84 enfants :
   - ✓ 48 enfants d'âge maternel
   - ✓ 36 enfants d'âge élémentaire

4. L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.
En cours de comptage

3

5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
6. L'association « les Francas de la Gironde » assurera le ménage et le nettoyage des locaux selon le protocole suivant :

- Les mercredis durant le temps scolaire : Le nettoyage des locaux sera assuré le mardi soir ou le mercredi matin avant l'ouverture de l'accueil, par le personnel communal. Le nettoyage des locaux sera assuré le soir par l'association Les Francas de la Gironde.
  Les draps de sieste seront enlevés le mardi par le personnel communal, lavés le lendemain par l'équipe Francas. Les draps du mercredi seront installés puis retirés le mercredi par l'équipe Francas, ils seront nettoyés le lendemain par le personnel communal.
- Durant les vacances scolaires : Le nettoyage des locaux se fera en fonction de l'organisation communale et suivant les périodes, assuré soit par le personnel communal, soit par l'association les Francas de la Gironde.
- La partie restauration et entretien des locaux dédiés sera assurée par les Francas.
- Les temps accordés pour l'entretien des locaux pour le mercredi (suivant organisation retenue) et les jours de vacances scolaires seront refacturés aux Francas selon les volumes horaires décidés conjointement.
- Une charte d'utilisation des locaux et rangements rédigée conjointement (commune, équipe enseignante, Francas) sera actualisée autant que de besoin.

TITRE II – DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, les Francas de la Gironde reconnaissent :
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n°3565810T. a été souscrite le 10 juin2021 auprès de la MAIF.

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.

- Avoir procédé avec le représentant de la commune, et/ ou le-la directeur-rice d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 033-243301355-20210701-2021_33-DE

- Avoir constaté avec le représentant de la commune et/ ou le-la directeur-rice d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction *(extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA), etc.)* et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, les Francas de la Gironde s'engagent comme suit:
-Dans toute situation d'urgence mettant en cause la sécurité des publics ou des lieux, la commune pourra exercer son pouvoir de police afin d'assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service, avec l'accord du maire pour les personnels communaux ou du chef d'établissement pour les personnels de l'Etat.
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.

4

TITRE III – DES DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage à verser à la commune une contribution financière correspondant notamment :

1. Aux diverses consommations constatées *(eau, gaz, électricité, chauffage)* sur la période,
   La commune de Pompignac conserve l'ensemble des contrats (fluides, maintenance....).
   Toutefois, elle émettra un titre de recette en vue de facturer la part revenant à l'association « les Francas de la Gironde » pour l'exercice de sa mission sur la base de la clé de répartition suivante :

   Clé de répartition en cours de calcul
2. A l'usure anormale éventuelle du matériel s'il y a lieu,
3. A la rémunération du personnel de la collectivité employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

TITRE IV – DE L'EXECUTION ET DE L'EXTINCTION DE LA CONVENTION

1- La présente convention peut être dénoncée :

- ➔ Par la commune (la collectivité propriétaire) à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- ➔ Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire et au directeur d'école par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 033-243301355-20210701-2021_33-DE

A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

2- La présente convention pourra être résiliée par une des parties en respectant un délai de préavis de 3 mois.

3- **Contentieux** : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires, à Pompignac le :

Le Maire de Pompignac, représentant de la collectivité Propriétaire

Le Président de la Communauté de Communes des Côteaux Bordelais représentant de la Communauté de Communes, l'organisateur,

Le Président de l'association « Les Francas de la Gironde», l'utilisateur,

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 033-243301355-20210701-2021_33-DE

6

Ampliation de cette convention sera adressée au Comptable de la collectivité

PROJET